

RÈGLEMENT D'ORDRE INTÉRIEUR

Mise en location de cabanons lors d'évènements organisés par la commune

Article 1er : Conditions de mise à disposition	2
Article 2 : Conditions d'admission.....	2
Article 3 : Sélection	3
Article 4 : Réservation.....	3
Article 5 : Remboursement	4
Article 6 : Informations concernant les cabanons.....	4
Article 7 : Réception et remise des clés	4
Article 8 : Installation.....	4
Article 9 : Circulation	5
Article 10 : Obligations et droits de l'organisateur.....	5
Article 11 : Promotion – Animation.....	5
Article 12 : Règlement.....	5

Article 1er : Conditions de mise à disposition

§1. Tous professionnels commerçants, artisans, producteurs et traiteurs régulièrement immatriculés à la banque Carrefour des entreprises et pouvant en justifier, ainsi que les associations culturelles locales ou caritatives peuvent demander la mise à disposition d'un cabanon lors d'évènements organisés par la commune visés à l'article 1 règlement de redevance relatif à la mise en location du matériel communal moyennant les conditions visées à l'article 4 de ce même règlement.

§2. À titre de garantie pour d'éventuels dommages causés durant le prêt, une caution doit être versée préalablement à toute location. Le montant de cette caution s'établit comme suit :

Matériel communal à disposition	Caution
Cabanon (2,35m x 3m) Un plancher Un comptoir de 30 cm Un auvent de 1,5m Une prise de courant	300,00€/cabanon

§3. Le prêt de cabanon est conditionné au paiement intégral des tarifs, conformément à l'article 3 du règlement de redevance relatif à la location et à la mise à disposition du matériel communal applicable, et de la caution.

§4. Les participants s'engagent à respecter les jours et horaires d'ouverture des évènements déterminés par le Collège communal. L'organisateur se réserve la possibilité de modifier les horaires en fonction d'impératifs nouveaux ou des conditions climatiques.

Article 2 : Conditions d'admission

La recevabilité d'une inscription est liée impérativement à l'envoi du dossier complet comprenant :

- le bulletin d'inscription dûment renseigné, daté et signé,
- un exemplaire du règlement daté, signé et paraphé,
- un justificatif du statut,
- une attestation de police d'assurance responsabilité civile professionnelle en cours de validité au moment de l'évènement concerné,
- des photos récentes, en couleurs, et/ou un descriptif précis des produits présentés à la sélection.

Les dossiers incomplets ne seront pas étudiés.

Aucune réservation ne sera prise en compte sans l'appui du dossier complet.

Tout exposant est tenu :

- de se conformer aux lois et décrets en vigueur concernant le commerce et la réglementation particulière pour les produits mis en vente, en matière d'hygiène, de sécurité et de salubrité (alcool, denrées périssables, matériels électriques, jouets, ...),

- d'être en règle avec la réglementation concernant les autorisations, licences en vigueur.

L'exposant est responsable des dommages éventuels causés aux personnes, aux biens et aux marchandises d'autrui ainsi qu'aux structures communales et devra par conséquent souscrire toute assurance le garantissant pour l'ensemble des risques (R.C. incendie, vol, perte d'exploitation, ...).

L'exposant est responsable de son stand. Il devra veiller à le fermer, à l'aide d'un cadenas ou clé, chaque soir et à ne pas laisser d'objet de valeur ou d'argent dans le stand.

En cas de neige, chaque exposant est tenu de dégager l'accès devant son lieu de vente.

Les exposants propriétaires d'animaux domestiques doivent impérativement les tenir en laisse sous peine d'être verbalisés.

Les exposants veilleront à avoir un comportement ne nuisant pas à la bonne tenue et à l'ambiance de la manifestation.

Article 3 : Sélection

L'organisateur tient compte, pour effectuer sa sélection des critères qualitatifs liés aux objectifs et à l'image des événements organisés. Compte tenu du critère festif et spécifique de la manifestation, l'organisateur s'efforcera de sélectionner un maximum d'articles en lien avec l'évènement organisé.

L'organisateur se réserve le droit de limiter le nombre d'exposants par spécialité ainsi que le nombre de participations de chaque exposant. Les dossiers d'inscription complets seront étudiés selon leur ordre d'arrivée.

Le rejet d'une demande ne donne lieu à aucune indemnité à quelque titre que ce soit.

La participation à des précédentes éditions ne crée en faveur de l'exposant aucun droit de non-concurrence.

Article 4 : Réservation

Renvoyer le bulletin d'inscription dûment complété et signé à festivites@perwez.be ou par courrier à l'adresse de l'Administration : rue Emile de Brabant 2 1360 PERWEZ

Effectuer le versement de la location et de la caution, à savoir les montants suivants :

- o 50,00 € par week-end et par cabanon (électricité comprise) pour les artisans et associations ne vendant pas de produits à boire ni à manger,
- o 150,00 € par week-end et par cabanon (électricité comprise) pour les occupants vendant des boissons et aliments,
- o 300,00 € de caution par cabanon.

Le montant devra être versé sur le compte de l'Administration Communale de Perwez – IBAN : BE15-0910-0017-4730 – BIC : GKCCBEBB avec en communication « Nom de l'évènement / année / NOM + Prénom » ;

La location d'un cabanon est confirmée dès réception du bulletin d'inscription dûment complété et signé ET après réception du paiement de la caution et de la location

Sans ces deux conditions, aucun cabanon n'est réservé !

Article 5 : Remboursement

La caution sera restituée, dans un délai d'un mois après l'évènement, par virement bancaire, sous réserve de :

- votre présence durant l'évènement pendant la période de location précisée dans le bulletin d'inscription,
- en cas de dégradation du cabanon et/ou de la non remise des clés ;

Article 6 : Informations concernant les cabanons

Dimensions : 2,35 m x 3 m

Un plancher

Un comptoir de 30 cm (placé à l'extérieur)

Un auvent de 1,5 m

Une prise de courant (charge max. tolérée 20 ampères, boîtier)

INTERDICTION FORMELLE d'installer du **GAZ** au sein du cabanon

L'exposant ne doit utiliser que des appareillages conformes aux normes avec dispositifs de protection contre les surintensités.

Les cadenas, les rallonges et multiprises sont à la charge de l'exposant, ainsi que l'aménagement intérieur (table, chaises, étagères, ...).

Aucune modification de structure des cabanons ne pourra être effectuée. Toute dégradation constatée sera imputée à l'exposant.

Les exposants devront veiller au respect du site (les déchets devront être mis dans les poubelles communales à proximité et non laissés dans les cabanons). À défaut, le coût du nettoyage sera facturé. Les exposants devront effectuer le tri sélectif.

Article 7 : Réception et remise des clés

Le jour et l'heure de remise des clés seront fixés de commun accord avec le responsable communal, via le numéro de téléphone communiqué sur le courrier validant la réservation.

Article 8 : Installation

L'organisateur détermine l'emplacement de l'exposant qui est modifiable d'année en année. La participation à des éditions antérieures ne génère, en faveur de l'exposant, aucun droit à un emplacement déterminé.

Le plan des emplacements sera communiqué aux exposants une fois l'occupation complète. Il conviendra de prendre contact avec l'Agence de Développement Local de Perwez le jour de l'installation, pour connaître son emplacement.

L'installation pourra s'effectuer à partir du jour précédent l'occupation du locataire (entre 9h00 et 16h00) jusqu'au vendredi précédent la location (entre 9h00 et 12h00).

Un exposant non sélectionné ou dont l'inscription n'est pas réglée ne pourra en aucun cas s'installer sur le site de l'évènement.

Afin de conserver une cohérence globale de l'évènement, aucune installation de type parasol ou tonnelle ne sera tolérée sur l'évènement, sauf motivation écrite auprès des autorités communales.

Article 9 : Circulation

Pendant la durée de la manifestation, la circulation et le stationnement des véhicules, remorques des exposants sont interdits sur le site, sauf pour le réapprovisionnement qui devra être terminé pour l'ouverture de l'évènement.

Article 10 : Obligations et droits de l'organisateur

L'organisateur s'assure du bon déroulement de la manifestation et prend toutes les mesures utiles dans le respect du présent règlement.

L'organisateur a la possibilité, en cas de contraintes extérieures, de déplacer la manifestation vers un autre lieu. Dans ce cas, les exposants seraient avisés de ce changement le plus rapidement possible.

L'organisateur décline toute responsabilité concernant les risques divers qui ne relèvent pas de son fait (intempéries ou autres).

Article 11 : Promotion – Animation

L'organisateur propose des animations et assure la promotion de l'évènement.

Article 12 : Règlement

La Commune de PERWEZ fait respecter le présent règlement et se réserve le droit de faire quitter, sans délai, la manifestation à tout exposant ayant enfreint ce dernier, sans aucun remboursement ou indemnité.

L'organisateur pourra également refuser la participation de ces exposants aux futurs évènements organisés par la Commune.

La candidature à cette manifestation entraîne l'acceptation de l'ensemble du présent règlement.

Tout exposant n'ayant pas suivi la procédure générale fixée par le présent règlement ne pourra en aucun cas s'installer le jour de la manifestation.